



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE DE CIRCULATION DE LA RM 718 et de la rue du HOUBLON

Monsieur le Maire de OSTHOFFEN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles, L2213-1 à L2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté portant transfert des routes départementales à l'Eurométropole du

Vu la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement à l'intérieur de la commune,

Considérant la demande formulée en date du 22 octobre 2024 par la société PONTIGGIA représenté par Romain KLAUS, sis 16 rue du Travail 67720 HOERDT,

Considérant qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers d'interdire la circulation routière sur la Route Métropolitaine n°718 rue des tilleuls et sur la rue des Tilleuls pour permettre les travaux d'aménagement du cheminement piéton vers le cimetière d'Osthoffe.

ARRÊTÉ n° 23 /2024

Article 1^{er} : La circulation routière des véhicules de toutes catégories, à l'exception des véhicules de secours sera interdite sur la Route Métropolitaine N°718 dans les deux sens de circulation, à l'entrée d'Osthoffen :

- Du 04 novembre au 20 décembre 2024

Une déviation sera mise en place via Ergersheim et Ittenheim (cf plan en annexe).

La circulation routière des véhicules de toutes catégories, à l'exception des véhicules de secours sera également interdite dans la rue du Houblon ponctuellement :



- Du 04 novembre au 20 décembre 2024

Une déviation via la rue des Champs et la Route de Strasbourg sera mise en place.

Article 2 : La signalisation des prescriptions visées à l'article 1 ci-dessus, sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur à la diligence de la Société PONTIGGIA.

Article 3 : Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

Article 4 : La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera classé au registre des arrêtés municipaux, publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressé à :

Mmes et M. :


- Le commandant de la brigade de gendarmerie de Wolfisheim
- La brigade territoriale de contact de l'Eurométropole de Strasbourg
- Le service départemental de l'incendie et de secours du Bas Rhin
- L'Eurométropole de Strasbourg.
- La société PONTIGGIA
- La CTBR

Osthoffen, le 23 octobre 2024

Monsieur le Maire,
Wilfrid DE VREESE



Mairie - 6 rue Principale 67990 OSTHOFFEN

 03 88 96 00 90



mairie@osthoffen.fr

site : <https://mairie-osthoffen.fr/>

